

## PROPOSITION DE NOUVEAU REGLEMENT DU RIFSEEP

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions,  
de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

### ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

#### LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires
- **Aux agents contractuels en contrat à durée indéterminée, aux agents contractuels sur postes vacants, aux agents contractuels exerçant sur des métiers en tension ou dont le contrat a été renouvelé après un an de service.**

#### PRORATISATION

- Le RIFSEEP est calculé pour les agents travaillant à temps non complet au prorata de leur taux d'emploi fixé par délibération.
- Le RIFSEEP est calculé pour les agents travaillant à temps partiel suivant le taux de rémunération.
- Le RIFSEEP est calculé pour les agents travaillant à temps partiel thérapeutique sur la base de leur taux réel d'activité.

#### MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'**arrêté individuel**, notifié à l'agent, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération pour chaque grade et groupe de fonction.

L'IFSE sera constitué de 2 blocs : l'ifse-socle et les modulations

A l'IFSE « socle » s'ajouteront des modulations individuelles tenant compte des fonctions ou sujétions suivantes :

- responsabilité de régie
- direction de centre de loisirs et encadrement de Temps d'activités périscolaires
- encadrement de Temps d'activités périscolaires
- appartenance à l'équipe de Direction
- compétence détachable du cadre d'emploi
- travaux dangereux, insalubres, incommodes
- prime des services inhumation
- prime informatique

Ces modulations sont intégrées à l'IFSE, et sont retirées lorsque les fonctions auxquelles elles correspondent ne sont plus exercées.

Les trois dernières modulations (travaux dangereux, inhumation et prime informatique) sont sanctuarisées et ne seront plus reconduites pour les nouveaux agents

*Les agents des catégories A et B sont soumis à des travaux supplémentaires tenant notamment à leur participation à des réunions de commission, de Comité de pilotage, des réunions publiques ou de*

*conseil municipal,...etc en dehors de leurs heures de travail et ce, sans compensation.*

### **CONDITIONS DE CUMUL**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (isoe),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres
- l'indemnité des agents des services d'inhumation

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble de ces primes

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, heures complémentaires, indemnité d'astreinte, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

## **ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS**

### **CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part et sur la possible prise en compte de l'expérience accumulée par l'agent d'autre part. Cette expérience accumulée ne sera pas prise en compte.

L'IFSE repose ainsi sur une notion de groupe de fonctions définis à partir de l'organigramme des services et selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Pour chaque catégorie, un nombre de groupe de fonction a été défini avec des critères :  
A – 4 groupes ; catégorie B-3 groupes ; catégorie C- 2 groupes avec 2 sous groupes.

**Le groupe C3 regroupera les personnels ayant une forte technicité, fruit de l'expérience acquise dans la collectivité, exerçant leurs missions en réelle autonomie, exerçant certaines missions relevant du cadre d'emplois supérieurs suivant les critères retenus par le Comité Technique Paritaire du 10 et du 22 novembre 2021**

### CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

### CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec avantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- En cas de changement de poste
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion interne ou la réussite à un concours.

### MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé longue maladie, de congé longue durée, de congé de grave maladie, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail\* :
  - *L'IFSE est supprimée au-delà de 25 jours d'arrêts constatés au cours des 12 derniers mois*
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

\*sauf dérogation après un examen au cas par cas pour les maladies professionnelles, accidents de service ou accidents de travail.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

*Les plafonds maximaux sont ceux prévus pour les corps de référence de l'Etat et ne peuvent dépassés, en vertu du principe de parité.*

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Filière Administrative	Filière Technique	Filière culturelle
Attaché Rédacteur	Ingénieur Technicien Agent de maîtrise	Bibliothécaire Assistant du patrimoine Assistant d'enseignement artistique
Adjoint Administratif	Agent	Adjoint du patrimoine
Filière Animation	Filière Sociale	

Animateur Adjoint d'Animation	Atsem	
----------------------------------	-------	--

## Filière administrative

Cadre d'emplois des attachés (A)- arrêté ministériel du 3 juin 2015				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure Ville de GUINGAMP
Groupe A 1	Directeur/Directrice Générale des Services	36 210 €	0	8500 €
Groupe A 2	Responsable de pôle	32 130 €	0	7500 €
Groupe A 3	Responsable de service ou structure	25 500 €	0	6500 €
Groupe A 4	Expert ou chargé de mission	20 400 €	0	4500 €

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)- arrêté ministériel du 19 mars 2015				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure Ville de GUINGAMP
Groupe B 1	Responsable de service	17 480 €	0	6200€
Groupe B 2	Technicien sans encadrement	16 015 €	0	6000€
Groupe B 3	CDI ou chargé de mission	14 650 €	0	3000€

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)-arrêté du 20 mai 2014				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure Ville de GUINGAMP
Groupe C 1	Chef de service	11 340 €	0	4700€
Groupe C2	Adjoint au responsable de service	11 340 €	0	4500€
Groupe C3	Responsabilité particulière, forte technicité, autonomie	10 800 €	0	4200€
Groupe C4	Gestionnaires de dossiers, agents chargés des fonctions d'accueil	10 800 €	0	3600€

## Filière technique

## Cadre d'emplois des Ingénieurs (A)- arrêté ministériel du 26 décembre 2017

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure Ville de GUINGAMP
Groupe A 2	Responsable de pôle	En attente	0	7500 €
Groupe A 3	Responsable de service ou structure	En attente	0	6500 €
Groupe A 4	Expert ou chargé de mission	En attente	0	4500 €

## Cadre d'emplois des Techniciens (B)- arrêté ministériel du 7 novembre 2017

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure Ville de GUINGAMP
Groupe B 1	Responsable de service	En attente	0	6200€
Groupe B 2	Technicien sans encadrement	En attente	0	6000€
Groupe B 3	CDI ou chargé de mission	En attente	0	3000€

## Cadre d'emplois des agents de maîtrise et adjoints techniques(C)-arrêté ministériel du 28 avril 2015

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure Ville de GUINGAMP
Groupe C 1	Chef de service	11 340 €	0	4700€
Groupe C 2	Adjoint au responsable de service	11 340 €	0	4500€
Groupe C 3	Responsabilité particulière, forte technicité, autonomie	10 800 €	0	4200€
Groupe C 4	Agent technique	10 800 €	0	3600€

## Filière Sociale

## Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)-arrêté ministériel du 20 mai 2014

Groupes De	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
------------	------------------------------------------------------	-------------------

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le

26 NOV. 2021

ID : 022-212200703-20211122-21\_6\_6-DE

Fonctions		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure Ville de GUINGAMP
Groupe C4	ATSEM	10 800 €	0	3600€

### Filière culturelle

Cadre d'emplois des Bibliothécaires(A)-arrêté ministériel du 14 mai 2018				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure Ville de GUINGAMP
Groupe A3	Responsable de structure	29750 €	0	6500€

Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des Bibliothèques(B)-arrêté ministériel du 14 mai 2018				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure Ville de GUINGAMP
Groupe B2	Technicien sans encadrement	14960€	0	6000€

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)-arrêté du 30 décembre 2016				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure Ville de GUINGAMP
Groupe C4	Agent de bibliothèque	10 800 €	0	3600€

### Filière animation

Animateur (B)- arrêté ministériel du 19 mars 2015				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure Ville de GUINGAMP
Groupe B1	Technicien avec encadrement	17 480 €	0	6200€
Groupe B2	Technicien sans encadrement	16 015 €	0	6000€
Groupe B3	CDI ou chargé de mission	14 650 €	0	3000€

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)-arrêté ministériel du 20 mai 2014				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure Ville de GUINGAMP
Groupe 4	Animateur, Animateurs référents, Directeurs de Centre de loisirs	10 800 €	0	3600€

### ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir appréciés notamment lors de l'entretien professionnel et en fonction des objectifs individuels et collectifs fixés.

Conformément au décret indiquant que le CIA ne peut dépasser 15% du plafond rifscep pour les agents de catégories A ; 12% pour les agents de catégorie B et 10% pour les agents de catégories C, le taux du CIA est fixé à 8% de la borne supérieure de l'IFSE pour l'ensemble des catégories.

### ARTICLE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

Dans la filière éducation artistique et culturelle, le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique et culturel n'est pas concerné à ce jour par le RIFSEEP.

Il continuera de percevoir l'Indemnité d'orientation et de suivi des élèves fixé par délibération du 10 novembre 2014 avec un coefficient de 0.1 à 1 mais suivant le même régime que celui du RIFSEEP : conditions de proratisation et conditions de suppression en cas d'absence.

### ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

Le nouveau règlement s'appliquera après le vote du conseil municipal du 22 novembre 2021.